

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil municipal d'Asnières-sur-Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présents : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry - GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - LECLERCQ Marie-Aude - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain

Excusée : MERCIER de LACOMBE Chantal qui donne pouvoir à ROBLOT Yves-Henry

Date de convocation : 02 avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Ordre du jour :

- **Vote des taux d'imposition 2026**
- **Election des délégués du Sivos de la Vègre**
- **Election des délégués Sage Sarthe Aval**
- **Election des délégués Sarthe Habitat**
- **Election des délégués des Petites Cités de Caractères de la Sarthe**
- **Election des délégués à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé sur Sarthe**
- **Election des délégués du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**
- **Election d'un délégué à l'agence des territoires de la Sarthe**
- **Election des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**
- **Commissions municipales : nomination des membres**
- **Indemnité de fonction du maire et des adjoints**
- **Délégation du conseil municipal au maire**
- **Devis feu d'artifice**
- **Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Sarthe**
- **Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme**

- **Points d'actualité de la commune :**
 - o **Inauguration de l'église le 27 juin 2026**

PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026 : Pas d'observations.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 09042026-01

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2026. Elle rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales mais qu'il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Elle indique également que les taux n'ont pas augmenté depuis 2021.

Madame le Maire propose de reconduire ceux votés en 2025, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 36,28
- Taxe foncière (non-bâti) : 31,63
- Taxe d'habitation : 10,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 36,28**
- **Taxe foncière (non-bâti) : 31,63**
- **Taxe d'habitation : 10,90**

N° 09042026-02

ELECTION DES DELEGUES DU SIVOS DE LA VEGRE

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Sivos ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration du SIVOS de la Vègre et qu'il convient de désigner deux délégués de la commune pour siéger au sein de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Délégués : Monsieur Thierry Bouvet, Madame Marie-Aude Leclercq

N° 09042026-03

ELECTION DELEGUES SAGE SARTHE AVAL

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SAGE Sarthe Aval ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité de SAGE Sarthe Aval est composé d'un délégué titulaire par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Titulaire : Monsieur Antoine Delaune

Suppléant : Monsieur Yves-Henry Roblot

N° 09042026-04

ELECTION DES DELEGUES SARTHE HABITAT

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein de Sarthe Habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CA de Sarthe Habitat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Titulaire : Madame Annick Barthelaix

Suppléant : Monsieur Yves-Henry Roblot

N° 09042026-05

ELECTION DES DELEGUES DES PETITES CITES DE CARACTERE DE LA SARTHE

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein des Petites Cités de Caractère (PCC) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité des PCC est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Titulaires : Madame Annick Barthelaix, Madame Nicole Patry

Suppléants : Madame Chantal Mercier de Lacombe, Madame Marie-Aude Leclercq

N° 09042026-06

ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION CULTURELLE DES COMMUNES DU CANTON DE SABLE SUR SARTHE (A3CS)

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein d'A3CS ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité d'A3CS est composé de deux délégués par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Délégués : Monsieur Éric Gané, Madame Nicole Patry

N° 09042026-07

ELECTION DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du CNAS ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité du CNAS est composé d'un délégué par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué : Madame Agnès Videcoq

N° 09042026-08

ELECTION D'UN DELEGUE A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein d'ATESART ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité d'ATESART est composé d'un délégué titulaire sans suppléant par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire appelé à siéger au comité ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué : Madame Annick Barthelaix

N° 09042026-09

ELECTION D'UN DELEGUE DEFENSE AUPRES DE LA PREFECTURE

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement de délégué en charge des questions de défense auprès de la Préfecture de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité des questions de défense auprès de la Préfecture de la Sarthe est composé d'un délégué par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué : Monsieur Yves-Henry Roblot

N° 09042026-10

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE (CISPD)

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CISPD est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Titulaire : Madame Brigitte Cartier

Suppléant : Monsieur Brunet Romain

N° 09042026-11

COMMISSIONS MUNICIPALES - NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède à la nomination des membres pour les commissions ci-dessous.

Elle précise que les commissions pourront mettre en place des instances élargies pour associer des habitants d'Asnières sur des thèmes précis (exemple : inauguration de l'église).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les commissions sont formées par le Conseil Municipal, à l'issue de n'importe quelle séance, qui en définit les missions et la composition ;

Considérant qu'elles sont composées uniquement de conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire préside de droit les commissions municipales. A l'issue de la première réunion, un **vice-président** doit être nommé. Il a alors le rôle d'assurer la présidence de la commission et de la convoquer en cas d'absence du Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner, pour les commissions suivantes :

Commission finances : Mme Annick Barthelaix, M. Yves-Henry Roblot, Mme Brigitte Cartier, M. Thierry Bouvet, Mme Chantal Mercier de Lacombe, M. Éric Gané, Mme Nicole Patry, Mme Agnès Videcoq, Mme Marie-Aude Leclercq, M. Antoine Delaune, M. Romain Brunet

Commission voiries : Mme Annick Barthelaix, M. Yves-Henry Roblot, Mme Brigitte Cartier, M. Thierry Bouvet, M. Antoine Delaune

Commission fleurissement, environnement et cimetière : Mme Annick Barthelaix, Mme Brigitte Cartier, M. Thierry Bouvet, Mme Chantal Mercier de Lacombe, Mme Agnès Videcoq

Commission urbanisme, travaux et bâtiments communaux : Mme Annick Barthelaix, M. Yves-Henry Roblot, Mme Brigitte Cartier, M. Thierry Bouvet, M. Éric Gané, M. Romain Brunet

Commission patrimoine, tourisme, vie culturelle et associative : Mme Annick Barthelaix, M. Yves-Henry Roblot, Mme Chantal Mercier de Lacombe, M. Éric Gané, Mme Nicole Patry, M. Romain Brunet

Commission électorale :

Titulaire : M. Éric Gané

Suppléant : Mme Marie-Aude Leclercq

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, ou d'un adjoint délégué
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal :

Titulaires : Mme Annick Barthelaix, M. Yves-Henry Roblot, Mme Brigitte Cartier, M. Thierry Bouvet, Mme Chantal Mercier de Lacombe, M. Éric Gané

Suppléants : Mme Nicole Patry, Mme Agnès Videcoq, Mme Marie-Aude Leclercq, M. Antoine Delaune, M. Romain Brunet

Commission d'appel d'offre : Mme Annick Barthelaix, M. Yves-Henry Roblot, Mme Brigitte Cartier, M. Thierry Bouvet

N° 09042026-12

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que dorénavant **l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum**. Toutefois, le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur, Une annexe est jointe à la délibération et sera transmise au Comptable des Finances Publiques.

Proposition :

Maire 22,6 % (soit 803,20 € net)

Adjoint 7,1 % (soit 252,33 € net)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Maire** : **22,6 %**
- **1^{er}, 2^e et 3^e adjoints** : **7,1 %**

Article 2 : Cette délibération prend effet à compter :

- Du 20 mars 2026 pour Madame Annick BARTHELAIX, Maire, date de sa prise de fonction en qualité de Maire.
- De l'arrêté de délégation du Maire aux adjoints pour les 3 adjoints soit le 21 mars 2026.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 65).

N° 09042026-13

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ces points :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Madame le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation lors des réunions du Conseil Municipal.

N° 09042026-14

DEVIS FEU D'ARTIFICE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par la société « Pyroconcept » concernant le feu d'artifice musical du 18 juillet, qui s'élève à 3 050,65 € TTC.

La prestation proposée en 2025 était de 2 940,00 € TTC.

Comme les années précédentes le site sera sécurisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le devis proposé par la société « Pyroconcept » pour le feu d'artifice du 18 juillet qui s'élève à 3 050,65 € TTC et autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le devis.**

N° 09042026-15

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

EXPOSÉ :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, **il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.**

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune d'Asnières sur Vègre au dispositif de signallement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

N° 09042026-16

DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DP 072 010 26 00007

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Yves-Henry ROBLOT, 1er adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Madame Annick BARTHELAIK, Maire, a déposé le 31 mars 2026 une demande de Déclaration Préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 portant sur le remplacement à l'identique d'un portail sur rue. Madame Videcoq demande si le portail sera bien remplacé à l'identique.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un autre de ses membres (hors maire et adjoints) qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 reçue le 30 mars 2026 ;

Considérant l'envoi de la demande à l'Architecte des Bâtiments de France et au service instructeur à la Communauté de Communes du Pays Sabolien ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (10 voix pour) :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (10 voix pour) :

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil Municipal (hors maire et adjoints) pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007
- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Romain Brunet une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

POINTS D'ACTUALITÉ DE LA COMMUNE : INAUGURATION DE L'ÉGLISE LE 27 JUIN 2026

Madame le Maire indique que l'inauguration aura lieu le 27 juin 2026. Elle se tiendra en deux temps : une partie liturgique le matin (messe par l'Evêque du Mans qui consacrerait également l'autel) ; une partie culturelle et conviviale l'après-midi et en soirée (discours, concerts, vin d'honneur). Tous les habitants d'Asnières seront invités : une communication spécifique à leur attention est prévue. Environ 250 personnes sont attendues, dont de nombreux officiels.

La séance est close à 22 heures.

Madame Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations